

Centre équestre municipal - Prolongation du contrat de délégation de service public avec l'Étrier Bisontin

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire d'un centre équestre construit en 1992 et situé sur le territoire de la commune d'Ecole Valentin.

Par un contrat de délégation de service public en date du 30 juillet 1992, la Ville a confié pour une durée de 15 ans, à l'Association sportive «l'Étrier Bisontin» le soin de gérer à ses risques et périls l'exploitation de ce centre.

En application de ce contrat, l'association, au titre des obligations de service public a pour mission de promouvoir le sport équestre et de créer une école d'équitation. Elle doit par ailleurs au titre d'obligations spécifiques de service public dispenser gratuitement l'apprentissage de l'équitation aux élèves, à raison d'un minimum de 900 heures par saison sportive.

Or la mise en œuvre de séances scolaires d'équitation s'est avérée particulièrement difficile compte tenu des problèmes de responsabilité, de risque, du nombre d'encadrants nécessaire et de l'obligation de transport sur le site.

Par conséquent au fil des années, ces obligations de service public n'ont petit à petit plus été suivies d'effet et exécutées.

Par ailleurs, il est à noter que la Ville est propriétaire également du Centre Omnisports Pierre CROPPET qui développe des activités sociales et éducatives à travers l'équitation et que d'autres clubs privés proposent des activités équestres sur le territoire de la commune.

La qualification de service public apparaît donc limitée et le contrat de délégation arrivant à échéance en juillet 2007, une étude a été engagée avec le milieu associatif équestre bisontin en vue d'étudier les évolutions possibles de ce centre. Cette étude est en voie d'être achevée.

Par conséquent, au vu des éléments exposés ci-dessus, si la Ville n'entend pas mettre fin au fonctionnement du centre, elle n'envisage pas pour autant de renouveler le contrat de délégation de service public, en ce qu'aujourd'hui on peut considérer qu'il n'y a plus d'obligations de service public pertinentes.

Il est donc proposé de supprimer ces obligations et de supprimer le caractère de service public de cette activité.

Les biens immobiliers et les équipements du centre appartenant au domaine public de la commune, la Ville entend donc mettre à disposition le site et les équipements par un simple contrat d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité désormais privée.

Pour respecter le principe d'égalité dans l'attribution des autorisations contractuelles d'occuper le domaine public, la Ville lancera une procédure de consultation sur les bases suivantes :

- durée : 15 ans
- redevance : 28 000 € par an.

Cependant, cette procédure ne pourra pas être menée à son terme d'ici la fin de l'échéance du contrat de délégation de service public. Aussi, afin qu'il n'y ait pas d'interruption d'activité, la Ville propose de prolonger le contrat de DSP pour une durée de 5 mois, jusqu'à la fin de l'année 2007, pour mener à bien la nouvelle procédure, ce conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la suppression de l'activité de service public d'apprentissage de l'équitation aux élèves par le centre équestre d'École-Valentin,

- approuver la prolongation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2007 et autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir au contrat de délégation de service public,

- approuver le principe de la passation d'un contrat d'occupation du domaine public aux conditions énoncées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer le contrat d'occupation du domaine public à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.